Égalité Fraternité Direction Départementale de la Protection des Populations Service environnement

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DU MORBIHAN Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement;

**VU** les arrêtés d'autorisations délivrés le 28 novembre 2002 à Monsieur KERBELLEC Christian, pour l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC pour l'exploitation à cette adresse :

- D'un élevage de volailles (dindes ou poulets) comportant un effectif de  $84\,000\,$  animaux équivalents, dans  $3\,$  bâtiments d'une surface de  $2\,800\,$  m $^2$ ;
- D'un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais soit 540 animaux équivalents.

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 12 avril 2006 à la SCEA Christian et Véronique KERBELLEC pour l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC d'un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais soit 540 animaux équivalents.

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 12 avril 2006 à la SCEA Christian et Véronique KERBELLEC pour l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC d'un élevage de volailles comportant 84 000 volailles de chair soit 84 000 animaux équivalents.

**VU** la demande de mise en conformité vis-à-vis de l'obligation des traitements des effluents présentée par la SCEA KERBELLEC Christian et Véronique pour l'élevage mixte (volailles de chair et porcs à l'engrais) situés au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC enregistré sous les n° 2006-6-2435 et 2007-6-3424;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 8 novembre 2007 à la SCEA Christian et Véronique KERBELLEC pour l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC d'un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais soit 540 animaux équivalents et d'un élevage de volailles comportant 60 000 volailles de chair soit 60 000 animaux équivalents ;

**VU** la déclaration du 28 février 2022 par laquelle L'EARL TY PAULINE dont le siège social est situé au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC déclare avoir repris l'exploitation de la SCEA Christian et Véronique KERBELLEC située au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC ;

Reconnaît avoir reçu de l'EARL TY PAULINE la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Villeneuve Saint-Maur » 56440 LANGUIDIC à cette adresse :

- d'un élevage de volailles comportant 60 000 emplacements entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-a;
- d'un élevage de porcs comportant 540 porcs à l'engrais soit 540 animaux équivalents entrant dans

la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

26 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation L'adjointe au chef du service environnement,

Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à

- M. le Maire de LANGUIDIC

SCEA Christian et Véronique KERBELLEC